

RAPPORT DE VERIFICATION DE L'EXECUTION D'UN DISPOSITIF D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

- Vu l'Arrêté du 26 février 2021 modifiant l'arrêté du 27 avril 2012 relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif
- Vu l'Arrêté du 26 février 2021 modifiant l'Arrêté du 7 septembre 2009 fixant les prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution inférieure et égale à 1,5 kg/j de DBO5
- Vu le Rapport d'examen de conception pour l'installation d'un dispositif d'assainissement non collectif et l'Attestation de conformité du projet pour l'installation d'un dispositif d'assainissement non collectif en date du 26/10/2021
- Vu le Contrôle sur site avant remblayage en date du 04/09/2023

VOLET 1 : INFORMATIONS GENERALES :

Numéro dossier SPANC : ANC-024-21-022

Dossier suivi par : Raphaël PERISSAT

Nom et prénom du propriétaire : SCI LA RAVELINE

Adresse du terrain : 12 RUE DU LOGIS *Lot A*

Commune : AUSSAC-VADALLE

Section et N° de parcelle(s) : zp196

Superficie du terrain (m²) : 1209 m²

Nature du projet : Construction d'une maison individuelle de 4 pièces principales

VOLET 2 : ÉLÉMENTS CONFORMES A LA RÉGLEMENTATION :

Prétraitement	Fosse toutes eaux	3 m ³
Traitement	Filtre à sable vertical non drainé	25 m ²
Dispersion	Sol en place	
Autres ouvrages	Aucun	

VOLET 3 : POINTS CONTROLES :

<i>Modifications de l'installation suite à la dernière visite de la commune</i>	OUI	NON	Non concerné	Non vérifiable
Constatier la réalisation des travaux conformément aux indications du rapport de vérification de l'exécution établi par la commune	x			
<i>Présence de dangers pour la santé des personnes et/ou de risques avérés de pollution de l'environnement</i>	OUI	NON	Non concerné	Non vérifiable
Vérifier l'existence d'une installation complète	x			
Vérifier que le dimensionnement des installations est adapté, conformément à l'article 5 de l'arrêté relatif aux prescriptions techniques	x			
Vérifier que les installations ne subissent pas de dysfonctionnement majeur	x			
<i>Adaptation de l'installation aux contraintes sanitaires et environnementales, au type d'usage, à l'habitation desservies et au milieu</i>	OUI	NON	Non concerné	Non vérifiable
Vérifier la bonne implantation de l'installation (distance minimale de 35 m par rapport aux puits privés, respect des servitudes liées aux périmètres de protection des captages d'eau, ...)	x			
Vérifier que les caractéristiques techniques sont adaptées, conformément à l'article 5 de l'arrêté relatif aux prescriptions techniques	x			
Vérifier la mise en œuvre des dispositifs de l'installation conformément aux conditions d'emploi mentionnées par le fabricant (guide d'utilisation, fiches techniques)	x			
Vérifier que l'ensemble des eaux usées pour lesquelles l'installation est prévue est collecté, à l'exclusion de toutes autres et que les autres, notamment les eaux pluviales et les eaux de vidange de piscines, n'y sont pas dirigées	x			
<i>Bon fonctionnement de l'installation</i>	OUI	NON	Non concerné	Non vérifiable
Vérifier le bon écoulement des eaux usées collectés jusqu'au dispositif d'épuration et jusqu'à leur évacuation, l'absence d'eau stagnante en surface et l'absence d'écoulement superficiel et de ruissellement vers des terrains voisins	x			
Vérifier l'état de fonctionnement des dispositifs et l'entretien régulier sur la base des documents attestant de celui-ci conformément aux conditions d'emploi mentionnées par le fabricant (guide d'utilisation, fiches pratiques)			x	
<i>Défauts d'accessibilité, d'entretien et d'usure</i>	OUI	NON	Non concerné	Non vérifiable
Vérifier le curage des canalisations (hors épandage souterrain) et des dispositifs le cas échéant			x	
Vérifier l'accessibilité et le dégagement des regards	x			
Vérifier l'état des dispositifs : défauts liées à l'usure (fissures, corrosion, déformation)			x	

VOLET 4 : ÉVENTUELS MANQUES ET ANOMALIES DE LA REALISATION :

- Les écoulements des eaux usées sont vérifiés des Tés de visite à la fosse toutes eaux.

VOLET 5 : ATTESTATION DE CONFORMITE DE L'EXECUTION :

Le Service Public d'Assainissement Non Collectif, au regard des principes généraux et des prescriptions techniques atteste de la conformité de l'exécution du dispositif d'assainissement non collectif.

IMPORTANT :

L'usager devra être informé des précisions suivantes :

- L'entreprise ou le propriétaire reste responsable de la pose de sa filière d'assainissement et des matériaux employés.
- Les raccordements sont ceux qui ont été déclaré le jour J et le SPANC ne peut être tenu responsable en cas de non déclaration d'un point d'eau et/ou d'un rajout ultérieur non raccordé à l'assainissement non collectif.
- Pour l'entretien général de son installation d'assainissement non collectif, se reporter à l'article 3 du Règlement de service et au guide de l'assainissement non collectif.
- Les installations sont entretenues régulièrement par le propriétaire et vidangées par une personne agréée par le préfet.
- Les justificatifs de cette vidange doivent être conservés et présentés au SPANC.
- Une copie du présent document a été transmise au Maire de la Commune pour notification.

SIGNATURE :

Mansle-les-Fontaines, le lundi 4 septembre 2023	Approuvé et Signé le : 15/09/23
Le Vice-Président en charge de l'Assainissement et de la Voirie, Didier BERTRAND 	Le propriétaire Pour la SCI, le gérant P. Verjau : 